

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2-2157/DRN/BIC

Nouméa, le 11 JUIL. 2005

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 26 avril 2005, la déclaration de la société SOBECA concernant l'exploitation d'unité de production et de transport de béton prêt à l'emploi, et de préfabrication de buses et agglos en béton sise 6 rue Jules Dolbeau – Ducos – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement le suivant :

Rub	Désignation	Capacités	Seuils	Rég	Soumis aux dispositions de
2515	Installation de broyage, concassage, criblage (...) de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels.	P = 160 kW	$20 < P \text{ (kW)} \leq 200$	D	l'arrêté n° 86-125/CE du 25 juin 1986
2522	Emploi de matériel vibrant pour la fabrication de matériaux tels que béton, agglomérés, etc ...	P = 145 kW	$20 < P \text{ (kW)} \leq 200$	D	l'arrêté n° 86-263/CE du 15 octobre 1986
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	S = 275 m ²	$50 < S \text{ (m}^2\text{)} \leq 1\,000$	D	l'arrêté n° 86-133/CE du 25 juin 1986

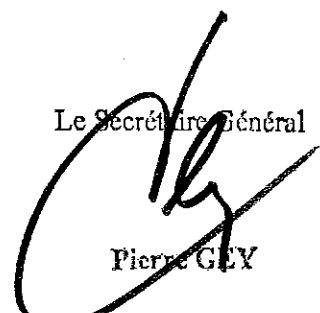
Rub : rubrique – P : puissance installée – S : surface de travail – Rég : régime de classement – D : déclaration

Le gérant de la société SOBECA est tenu de se conformer aux dispositions des arrêtés sus mentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Secrétaire Général

Copie : - Mairie de Nouméa
- DRN / BIC
- IIC / DIMENC


Pierre GEY

